

LE MODÈLE SUÉDOIS

Lieu : **Suède**

Parties prenantes : **partenaires sociaux sectoriels**

Objectif principal : **démontrer qu'un système fondé sur des négociations collectives régulières, sans réglementation légale, peut donner d'excellents résultats.**

La Suède occupe la troisième place en Europe

en matière de bien-être des employés (étude ECS d'Eurofound, 2019).

• **85 % des organisations réalisent des évaluations des risques professionnels**, contre une moyenne de 75 % dans l'UE-27 (enquête EU-OSHA ESENER 2019)

1931
émeutes d'Adalen

1997
Accord de l'industrie manufacturière

2015
L'AFS 2015:4 a introduit une disposition sur l'environnement organisationnel et social du travail, ayant force de loi. Les conventions collectives sont négociées **périodiquement.**

Le modèle suédois montre que des conventions collectives volontaires et un dialogue social fort, fondés sur la confiance et la coopération, génèrent de bonnes conditions de travail, une implication élevée des travailleurs dans l'évaluation des risques, ainsi qu'une influence sur les normes juridiques émergentes.



Co-funded by
the European Union